



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Joël DUPONT, Bernard BEDOUE, Frédéric PLOQUIN, Jacques BONHOMET, Patrice GUYOT, Sophie LIBEAU, Damien LEFORT, Samuel RICO, Jacques MORINIERE, Mickaël BARAISE, Maryline BRANCHEREAU, Christine MORIN

Elus ayant donné pouvoir : M. Pierre-Paul HAMERY (donne pouvoir à Mme Marie-Ange FOUCHEREAU).

Absents excusés : Valérie AVENEL, Vanessa BRAUD.

Secrétaire de séance : M. Jacques MORINIERE.

Date de la convocation : 28 novembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13

Quorum : 9

Ayant donné pouvoir : 1

Nombre de votants : 14 (13+1)

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 7 novembre 2019

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 7 novembre 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 – Location de salles – Fixation des tarifs 2020

Madame Le Maire expose que la Commission des Finances réunie le 26 novembre 2019 a étudié l'ensemble des tarifs communaux.

2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 1 % ou + 1,8 %. Par principe, les tarifs sont réévalués chaque année en fonction de l'évolution de l'inflation. C'est une position équilibrée en lien avec l'évolution des prix. Il est rappelé que l'inflation lissée sur 12 mois fin 2018 était à + 1 %. L'inflation lissée en octobre 2019 progresse à 1,8 %.

La Commission des Finances propose de modifier le tarif du forfait ménage et de le majorer au montant réel de l'intervention réalisée par le personnel communal :

- Forfait ménage salle culturelle (250 m²) ou extension (150 m²) : 100 €
- Forfait ménage salle culturelle + extension : 200 €
- Ménage supplémentaire (tarif horaire) : 20 €

Il est précisé également dans le tableau des tarifs qu'en cas de frais d'assistance technique nécessaire suite à une négligence volontaire de l'organisateur, le coût réel de l'intervention sera à la charge du locataire de la salle. Cette disposition sera rajoutée au règlement d'utilisation des salles.

La majoration des tarifs des locations de salles à appliquer pour 2020 est soumise au vote du Conseil Municipal : soit + 1 %, soit + 1,8 %.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 14

+ 1 % : 14

+ 1,8 % : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les nouveaux tarifs de ménage fixés comme ci-dessus,
- De décider de majorer les tarifs de locations des salles communales de 1 % pour 2020,
- D'adopter les nouveaux tarifs de locations de salles fixés pour 2020 suivant le tableau ci-dessous.

Salle culturelle et extension

Salles	Salle culturelle (250 m ²)		Extension (150 m ²)		Salle culturelle + Extension (400 m ²)		Salle traiteur
	Capacité : 300 personnes maximum		Capacité : 100 personnes maximum				
	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	
Manifestations (mariages, soirées....)							
<i>Vendredi, samedi, dimanche, veille de fête, jours fériés</i>							
De 10 h à 18 h (déjeuner) ou de 14 h à 2 h le lendemain matin (soirée)	408	92	243	37	521	104	60
De 10 h à 2 h le lendemain matin (journée + soir)	444	109	267	43	569	123	60
De la veille (14 h) à 2 h le lendemain matin (journée + veille)	508	126	305	51	650	143	60
Du vendredi soir au dimanche soir	770	180	461	72	986	206	100
Réveillon de Noël ou de St Sylvestre	770	180	461	72	986	206	60
<i>Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi</i>							
De 10 h à 18 h (déjeuner)	206	92	122	37	263	104	60
De 14 h à 2 h le lendemain matin (soirée)	206	92	122	37	263	104	60
De 10 h à 2 h le lendemain matin (journée + soir)	224	109	134	43	286	123	60
De la veille (14 h) à 2 h le lendemain matin (journée + veille)	255	126	152	51	325	143	60

Veille + 2 jours	386	180	231	72	495	206	100
Autres tarifs (vin d'honneur, réunions ou diverses autres manifestations sans repas)							
Vin d'honneur/la demi-journée ou le soir de 19 h à 23 h du lundi au vendredi midi	242	47	113	19	285	53	60
Réunion d'environ 2 heures du lundi au vendredi midi / Sépulture Bar			57	15			
Sépulture extension			82	18			
Forfait ménage	100		100		200		
Tarif ménage/heure	20		20		20		
Frais assistance technique	Cout réel de l'intervention à charge du locataire de la salle						
Caution	300		300		300		

* Pour les organisateurs hors commune : tarif + 50 %

Autres salles

(louées ou mises à disposition pour des réunions d'associations)

Salles		Salle St Pierre (sous la sacristie)	Ancien presbytère (rez-de-chaussée)	Salle du football	
					Frais de chauffage
Associations locales		Gratuit	Gratuit		
Associations extérieures à la commune	Été	45	29		
	Hiver	61	41		
Particuliers de la commune (pour les particuliers hors commune : + 50 %)	Vin d'honneur/soirée	81			
	Chauffage	15			
	Journée	111			
	Chauffage	21			
	Sépulture	51			
	Chauffage	15			
Vin d'honneur Mariage (du lundi au samedi de 10 h à 18 h en fonction du planning d'occupation du club ou hors période sportive (du 20 juin au 15 août) du lundi au samedi de 10 h à 20 h)				113	15
Sépulture (suivant les mêmes modalités mentionnées ci-dessus)				76	15
CAUTION		150		150	

3 – Taxes et redevances – Fixation des tarifs 2020

La Commission des Finances réunie le 26 novembre 2019 a étudié le tableau des différents tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 1 % ou + 1,8 %. Par principe, les tarifs sont réévalués chaque année en fonction de l'évolution de l'inflation. C'est une position équilibrée en lien avec l'évolution des prix. Il est rappelé que l'inflation lissée sur 12 mois fin 2018 était à + 1 %. L'inflation lissée en octobre 2019 progresse à 1,8 %.

La majoration des tarifs des taxes et redevances à appliquer pour 2020 est soumise au vote du Conseil Municipal : soit + 1 %, soit + 1,8 %.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 14

+ 1 % : 14

+ 1,8 % : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De décider de majorer les tarifs des taxes et redevances de 1 % pour 2020,
- D'adopter les nouveaux tarifs des taxes et redevances communales fixés pour 2020 suivant le tableau ci-dessous.

LOCATION MATERIEL (hors commune : tarifs doublés)	TARIFS 2020
forfait livraison de 15 € et caution de 30 €	
. table (avec tréteaux)	6.94
. table rallongeable (plateau 120x80 + 2 pieds + entretoise)	6.94
. chaise	1.09
. banc	3.40
. tapis salle de sports	45.60
. Podium : - 1 à 6 éléments	49.50
- 7 à 12 éléments	85.40
LOCATION VAISSELLE (hors commune : tarifs doublés)	
. Le verre à pied	0.17
. Le couteau, la fourchette ou la cuillère	0.17
. L'assiette (creuse, plate ou à dessert)	0.17
. La tasse à café	0.17
. Le plat	0.86
. Divers (carafes, soucoupes, etc.)	0.31
. Vaisselle cassée - L'unité :	1.21
DROITS DE PLACE	
Marché :	
- Emplacement avec électricité	6.80
- Emplacement sans électricité	5.20
. Vente occasionnelle	75.00
. Cirques : par jour : - petit cirque (- 100 m ²)	17.70
- cirque (+ 100 m ²)	26.30
MUSEE	
Tarifs individuels :	
Visites libres : - adulte	3,00
- enfant (de 3 à 12 ans)	2,00
Visites guidées : - adulte	5,00
- enfant (de 3 à 12 ans)	3,00
- famille (2 adultes + 2 enfants minimum) :	14,00
Tarifs groupes (+ 10 personnes) :	
Visites guidées : - adulte	3,00
- enfant (de 3 à 12 ans)	2,00
CIMETIERE (terrains de 2 m²)	

. Concession pour 30 ans	161.00
. Concession pour 50 ans	268.00
COLUMBARIUM COLYSEE ou MINI CAVEAU	
. Concession pour 15 ans	416.00
. Concession pour 30 ans	711.00
JARDIN DU SOUVENIR	
- Droit de dispersion ou d'enfouissement des cendres - Forfait :	118.00
- Droit de fixation plaque nominative sur le mur du souvenir : concession pour 15 ans	49.50
DIVERS	
Vente de chemins ruraux : prix de vente du m ²	0.30
Taxe d'Aménagement (DCM du 26/09/2011, taux modifié par DCM du 8/11/2018)	2,90%
Occupation du domaine public : le mètre carré ou par élément	25.00
Indemnité d'occupation du hall cantine et de la salle traiteur due par producteur du Panier Béconnais (DCM du 5/2/2015)	6.90
Vente de terre végétale : le m ³ de terre	7.60
Vente de foin : le Kg	0.03
Vente de bois : le m ³	19.50
Animaux errants : capture et identification	28.00
Animaux errants : frais de garde par jour (toute journée commencée est due)	11.50
Animaux errants : récidive dans les 12 mois (capture du même animal)	54.50
	+ frais de garde
Amende : Première infraction pour dépôt non autorisé d'ordures ménagères	109.00
Amende : Récidive dans les 12 mois	163.00
PHOTOCOPIES	
Pour les particuliers (dossiers mairie) - La feuille :	0.42
Pour les associations (pour un maximum de 100 copies) - La feuille :	0.11

4 – Restauration scolaire – Modulation des tarifs hors commune

Monsieur PLOQUIN, Adjoint aux Finances, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 7 Mars 2019, a fixé les nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2019 avec l'application d'une tarification modulée des repas en fonction du quotient familial.

La délibération de fixation des tarifs a fait l'objet d'une observation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la convention de Prestation de Service Ordinaire pour le financement du temps méridien. En effet, la tarification des repas n'est pas modulée pour les « hors commune ».

La Commission des Finances réunie le 26 Novembre 2019 propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

L'ensemble des tarifs reste inchangé, seul le tarif « hors commune » est modulé en 2 tranches de quotient familial :

TARIFS	Montant A lié au repas	Montant B lié à l'accueil pause méridienne	TOTAL A + B : repas + accueil pause méridienne
Tranche 1 : QF < 750	3,68 €	0,10 €	3,78 €
Tranche 2 : QF > 750	3,90 €	0,10 €	4,00 €
Hors commune : Tranche 1 : QF < 750	5,04 €	0,10 €	5,14 €
Hors commune : Tranche 2 > 750	5,14 €	0,10 €	5,24 €
Adulte	6,29 €		6,35 €
Panier repas	0,97 €	0,10 €	1,07 €
Repas sans allergène	12,47 €	0,10 €	12,57 €

Pénalité n°1	0,22 €		0,22 €
Pénalité n°2	1,06 €		1,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 Approuve les nouveaux tarifs fixés dans le tableau ci-dessus,
 Précise que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

5 – Budget Commune 2019 – Décisions modificatives

Monsieur PLOQUIN, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal que la situation des comptes du budget 2019 au 15 novembre 2019 est en ligne par rapport aux prévisions du budget primitif.

- **En section de fonctionnement**, il convient de procéder à une décision modificative pour opérer quelques ajustements notamment au niveau des charges de personnel en raison de remplacements d'agents titulaires en arrêt de travail (compensés en recettes par les remboursements d'assurances) et de renforcement de l'équipe encadrante sur le temps méridien de la restauration scolaire (financement partiel par la prestation de la CAF) et sur certaines lignes budgétaires de charges à caractère général. La décision modificative s'équilibre en recettes supplémentaires accordées après le vote du budget : attribution de compensation, FPIC, taxe additionnelle aux droits de mutation.

Sur proposition de la Commission des Finances du 26 Novembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal 2019 – section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	+ 52 900 €	RECETTES	+ 52 900 €
Chap 011 - Charges de caractère général	0 €	Chap 013 – Atténuation de charges	+ 1 800 €
Article 605 - Travaux en régie	- 10 000 €	Article 6419 – Remb rémunérations de personnels	+ 1 800 €
Article 60612 – Electricité	+ 8 500 €	Chap 70 – Produits des services	- 50 000 €
Article 60633 – Fournitures de voirie	+ 700 €	Article 7067 – Produits des services	- 5 000 €
Article 615221 – Entretien de bâtiments	- 2 000 €	Article 70848 – Prestations de services	- 45 000 €
Article 61558 – Entretien autres biens mobiliers	+ 2 000 €	Chap 73 – Impôts et taxes	+ 100 100 €
Article 6251 - Frais de déplacement	+ 600 €	Article 73211 – Attribution de compensation	+ 23 200 €
Article 6262 – Frais de télécommunications	+ 1 000 €	Article 73223 – FPIC	+ 23 400 €
Article 63512 – Taxes foncières	- 800 €	Article 7381 – Droits de mutation	+ 53 500 €
Chap 012 – Charges de personnel	+ 17 900 €	Chap 74 – Dotations et participations	+ 8 700 €
Article 6216 – Personnel affecté au GFP	+ 900 €	Article 744 – FCTVA	+ 2 900 €
Article 6218 – Autre personnel extérieur	+ 1 000 €	Article 74832 – Fonds départemental TP	+ 5 800 €
Article 6411 – Personnel titulaire	+ 1 000 €	Chap 77 – Autres produits exceptionnels	+ 2 300 €
Article 6413 – Personnel non Titulaire	+ 10 000 €	Article 7788- Autres produits exceptionnels	+ 2 300 €
Article 6451-Cotisations URSSAF	+ 4 000 €	Chap 042 – Opérations d'ordre entre section	- 10 000 €
Article 6453 – Cotisations caisses de retraite	+ 1 000 €	Article 722 – Travaux en régie	- 10 000 €

Chap 023 – Virement à la section d’investissement	+ 35 000 €		
--	-------------------	--	--

➤ **En section d’investissement**, il convient de procéder à une décision modificative afin d’ajuster les crédits nécessaires pour la bonne poursuite des projets en cours d’ici décembre 2019 : complément de travaux pour le réaménagement des locaux de la Mairie pour l’intercommunalité (article 21318) validé par voie d’avenants complémentaires, modification d’imputation budgétaire des travaux de génie civil Telecom de l’article 2315 à l’article 2135, complément de travaux pour la restructuration de l’école publique (fin de la phase 1 – Construction de l’école maternelle et début de la phase – Réhabilitation des anciens locaux) (article 2313-110) validé par voie d’avenants complémentaires. La décision modificative s’équilibre en recettes par des subventions accordées après le vote du budget : amendes de police pour les travaux de la rue de la Dagonnière, subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine pour les travaux de l’église et déblocage de la souscription, subvention du SIEML pour les travaux de réhabilitation des anciens locaux de l’école maternelle, fonds de concours de la CCVHA pour les travaux de restructuration de l’école publique (construction et réhabilitation).

Sur proposition de la Commission des Finances du 26 Novembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser la décision modificative suivante du budget principal 2019 – section d’investissement comme suit :

SECTION D’INVESTISSEMENT

DEPENSES	+ 181 477 €	RECETTES	+ 181 477 €
Chap 21 – Immobilisations corporelles	+ 161 477 €	Chap 024- Cessions	+ 57 328 €
Article 21318 - Travaux de bâtiments	+ 53 477 €	Chap 13 - Subventions	+ 89 149 €
Article 2135 – Installations techniques	+ 95 000 €	Article 1323 – Amendes de police	+ 12 858 €
Article 2152 – Installations de voirie	+ 8 500 €	Article 1328 – Fondation du Patrimoine	+ 16 170 €
Article 21568 – Autre matériel et outillage d’incendie	- 5 000 €	Article 13151 – Fonds de concours CCVHA	+ 44 345 €
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	+ 1 000 €	Article 1328 – SIEML	+ 15 776 €
Article 2184 - Mobilier	+ 2 500 €	Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 35 000 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 6 000 €		
Chap 23 – Immobilisations en cours - opérations	+ 30 000 €		
Article 2315-80 – Travaux de voirie	- 95 000 €		
Article 2313-109 – Equipements sportifs	- 50 000 €		
Article 2313-110 – Restructuration de l’école publique	+ 175 000 €		
Chap 040 – Travaux en régie	- 10 000 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise les décisions modificatives présentées ci-dessus en section de fonctionnement et section d’investissement du budget principal 2019.

6 – Budget Commune – Autorisation à donner à Madame Le Maire pour mandater dans la limite de 25 % des crédits d’investissement ouverts en 2019 sur les opérations d’investissement pour le démarrage de l’exercice 2020

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu l'article L. 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2020 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 selon la répartition ci-dessous,

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le budget primitif 2020		
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	22 000,00 €	5 500,00 €
204172-Subventions d'équipements versées (fonds de concours SIÉML)	160 975,00 €	40 245,00 €
21 – Immobilisations corporelles	839 841,03 €	209 960,00 €
2111 – Terrains nus	100 000,00 €	25 000,00 €
2128 – Aménagement de terrains	15 000,00 €	3 750,00 €
21318- Divers travaux de bâtiments	431 641,00 €	107 910,00 €
2135- Installations générales	198 500,00 €	49 625,00 €
2152- Installations de voirie	16 500,00 €	4 125,00 €
2158- Autre matériel et outillage technique	25 000,00 €	6 250,00 €
2184- Mobilier	10 500,00 €	2 625,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles	42 700,03 €	10 675,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 536 300,00 €	384 075,00 €
2313-110 – Construction d'une nouvelle école maternelle et réhabilitation des anciens bâtiments pour des équipements publics	1 185 000,00 €	296 250,00 €
2313-109 – Equipements sportifs	50 000,00 €	12 500,00 €
2315-80 – Travaux de voirie	301 300,00 €	75 325,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 559 116,03 €	639 780,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2020 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 selon la répartition ci-dessus.

7 – Trésor public – Indemnité du receveur

L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, dispose que "les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat".

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal. Il peut fournir à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif.

Cette indemnité de conseil est basée sur les dépenses d'investissement des trois dernières années.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur TROJANI une indemnité de conseil au taux de 100 %. Pour 2019, le montant de l'indemnité s'élève à 703,37 € (taux 100 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit un montant pour 2019 de 703,37 €.
- Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Dominique TROJANI, Trésorier du Lion d'Angers.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6218 de l'exercice 2019.

8 – Projet de jumelage Ville de Varennes (Québec) – Remboursement de frais à Madame Le Maire

(Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire, directement intéressée par le sujet ne participe pas au débat ni au vote)

Monsieur PLOQUIN Frédéric, Adjoint, rappelle que, dans le cadre d'un projet d'échange entre la commune de Bécon les Granits et la commune de Varennes (Québec), Monsieur le Maire de Varennes et son épouse ont été accueillis quelques jours en octobre à Bécon les Granits. Le séjour a occasionné quelques frais de restauration qui s'élèvent à 95,64 € et qu'il convient de rembourser à Madame le Maire (frais de repas de Mr le Maire de Varennes et son épouse invités par la commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la prise en charge des frais de repas engagés par Madame le Maire dans le cadre de l'accueil de Monsieur Le Maire de Varennes et son épouse pour le projet de jumelage, qui lui seront remboursés pour un montant total de 95,64 €.

9 – Plan Local d'Urbanisme – Modification N°2 - Approbation

Il est proposé au Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L 153-38 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Janvier 2019 prescrivant la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation la partie Sud de la zone 2AU du secteur de l'Avenue des Brunets (1 ha) en modifiant le zonage de 2AU en 1AU,
- Classer la zone nord-ouest du secteur correspondant à l'emprise de la voirie en zone Ub (0,13 ha),
- Requalifier en zone naturelle (Np au lieu de 2AU) la partie Nord du secteur de l'Avenue des Brunets (1,32 ha),
- Fermer à l'urbanisation le secteur des Coteaux au sud-ouest du bourg en le faisant passer de 1AU en 2AU.

VU l'arrêté municipal N°2019-103 en date du 1^{er} Août 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification N°2 du PLU du 16/09/2019 jusqu'au 15/10/2019 inclus,

VU l'arrêté municipal N°2019-120 en date du 3 Octobre 2019 prolongeant l'enquête publique jusqu'au 4/11/2019 inclus,

VU la décision N°E19000151/44 en date du 25/07/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Pierre RATHOUIS, en qualité de commissaire-enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique sur le projet de modification N°2 du PLU,

VU les avis publiés dans la presse aux journaux officiels Ouest-France et Courrier de l'Ouest en date du 31/08/2019 et 8/10/2019,

VU les mesures d'affichage effectuées du 1/09/2019 au 15/10/2019 et du 4/10/2019 au 4/11/2019, en mairie et sur les sites du projet, de l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification N°2 du Plu et l'arrêté prolongeant l'enquête publique jusqu'au 4 Novembre 2019,

VU les modalités de concertation mises en œuvre pendant la procédure (articles dans le Bécon Infos des mois de septembre, octobre et novembre 2019, mise à disposition en mairie et sur le site internet www.beconlesgranits.fr du dossier de modification N°2 du PLU,

VU la notification préalable du projet au préfet et aux personnes publiques associées et l'absence d'observation émise,

VU le rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 12 Novembre 2019 et l'avis favorable sans réserves émis par celui-ci,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modification du projet soumis à l'enquête ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification N°2 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les documents et actes afférents à cette décision ;
- De dire que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Bécon-les-Granits et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- De dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification N°2 du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

10 – Construction d'un boulodrome – Attribution du lot n°1 – Terrassement – Maçonnerie – Ravalement

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 octobre 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour le projet de construction d'une salle de pétanque d'environ 150 m² comprenant 2 jeux couverts, 1 salle de réunion et un local WC PMR.

Suite à l'ouverture des offres lors de la première consultation fin octobre 2018, il a été décidé de déclarer le lot N°1 infructueux en raison du montant jugé inacceptable des offres reçues au regard de l'estimation du montant des travaux.

Une 2^{ème} consultation a été relancée dont la date de remise des offres a été fixée au 8 juillet 2019.

Le lot N°1 – Terrassement - Maçonnerie – Ravalement avait été attribué à l'entreprise AMG Constructions de Bécon les Granits pour un montant de 22 917,80 € HT.

Lors de la phase préparatoire du chantier, des travaux complémentaires sont apparus nécessaires pour la réalisation de l'opération. Le devis complémentaire s'est élevé à 11 049,50 € HT, soit une augmentation de 48,60 % du marché de base. En application de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique, une nouvelle mise en concurrence doit être lancée en raison de cette modification substantielle de l'équilibre économique du marché initial.

Une 3^{ème} consultation a donc été relancée jusqu'au 30 septembre 2019 avec modification du CCTP du lot intégrant les travaux complémentaires.

2 offres ont été reçues : Entreprise SBR de Cantenay-Epinard et SARL OMEGA Construction de Ste Gemmes sur Loire.

Après analyse des offres par le cabinet Pierre ROUSSEAU, la proposition la mieux disante est celle de la société SBR de Cantenay-Epinard pour un montant de 50 000,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiments du 17 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 Pour , 1 abstention : Samuel RICOU

Attribue le lot N°1 – Terrassement – Maçonnerie – Ravalement à la société SBR de Cantenay-Epinard pour un montant de 50 000,00 € HT,

Autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants.

11.1 - Construction d'un boulodrome – Mission de contrôle technique

3 organismes ont été consultés afin de connaître leur proposition d'intervention pour la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'un boulodrome. 2 offres ont été transmises.

Madame Le Maire présente les résultats de cette consultation :

<i>Offre</i>	<i>Prix € HT</i>
<i>QUALICONSULT – Beaucouzé</i>	<i>2 700.00</i>
<i>SOCOTEC – Angers</i>	<i>2 750.00</i>

Madame le Maire propose de retenir l'offre du bureau QUALICONSULT d'Angers pour un montant de 2 700,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner un avis favorable à la proposition de Madame le Maire,

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant à cette mission.

11.2 - Construction d'un boulodrome – Mission d'étude géotechnique

4 organismes ont été consultés afin de connaître leur proposition d'intervention pour la mission d'étude géotechnique dans le cadre des travaux de construction d'un boulodrome. 3 offres ont été transmises.

Madame Le Maire présente les résultats de cette consultation :

<i>Offre</i>	<i>Prix € HT</i>
<i>CADEGÉAU – St Macaire en Mauges</i>	<i>1 350.00</i>
<i>FONDOUEST – Beaucouzé</i>	<i>1 990.00</i>
<i>GEOTECHNIQUE OUEST – Ecoouflant</i>	<i>2 400.00</i>

Madame le Maire propose de retenir l'offre du bureau CADEGÉAU de St Macaire en Mauges pour un montant de 1 350,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
De donner un avis favorable à la proposition de Madame le Maire,
D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant à cette mission.

12 – Salle de judo – Proposition de dénomination

Madame le Maire expose que le club de judo « Ken'go judo » de Bécon les Granits sollicite le Conseil Municipal pour dénommer la salle de judo « Salle Jean-René Trumeau » en hommage au professeur de judo décédé l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de dénommer la salle de judo « Salle Jean-René Trumeau ».

13 – Ressources Humaines – Mission d'accompagnement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

La commune souhaite engager la refonte du régime indemnitaire des agents concernés et d'instaurer le RIFSEEP. Il est proposé pour cela de solliciter une mission d'accompagnement d'un cabinet d'études spécialisé dans le domaine organisationnel des ressources humaines dans les collectivités locales.

Un devis a été demandé à la société TGS France SOREGOR de Beaucouzé pour la réalisation de cette mission en deux phases :

➤ Phase 1 – Mise en place du dispositif RIFSEEP planifiée sur janvier-février 2020.

➤ Phase 2 – Mission d'audit organisationnel planifiée après les élections de mars 2020

L'objectif de cette deuxième phase est de réaliser un audit organisationnel afin d'identifier et préciser les axes d'amélioration et les espaces d'optimisation au plan organisationnel RH des différents services, et évaluer les risques psycho-sociaux, volet social obligatoire à intégrer au document unique d'évaluation des risques professionnels.

Monsieur Ploquin rappelle que depuis 2014, plusieurs actions ont été mises en place au niveau des ressources humaines de la collectivité : développement des services périscolaires, réorganisation du service administratif, renouvellement de l'équipe technique, organisation des entretiens annuels, évolution des carrières des agents.

L'intérêt de cette mission est de dresser un état des lieux du fonctionnement des services objectif afin de définir des pistes d'amélioration.

La mission est estimée comme suit :
Mise en place du RIFSEEP : 3 000 € HT,
Audit organisationnel : 13 000 € HT.
Montant total de la prestation : 16 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Donne son accord sur la réalisation d'une mission d'accompagnement en ressources humaines comprenant deux phases : Phase 1 - Mise en place du RIFSEEP et Phase 2 – Audit organisationnel,

Décide de confier la mission au cabinet TGS France-SOREGOR de Beaucouzé pour un montant total de 16 000 € HT,
Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

14 – SIEMML – Versement d’un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau d’éclairage public.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Madame Le Maire propose que la commune de Bécon Les Granits accepte de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l’opération suivante :
Nature de l’opération : pose d’une prise guirlande
Localisation : 1 candélabre rue des Tonnelles
Montant de la dépense : 320.70 €
Taux du FDC : 75 %
Montant du Fonds de Concours : 240.53 €

Les modalités du versement du fond de concours sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :
De donner son accord sur le versement d’un fonds de concours d’un montant de 240,53 € pour la pose d’une prise de guirlande sur 1 candélabre sur le réseau d’éclairage public.

15 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse – Autorisation de signature

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 juin 2019, le Conseil Municipal a validé le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse. Il convient cependant de reprendre la délibération afin d’autoriser Madame Le Maire à signer le contrat correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou,
Vu la délibération N°2019-04-11-48 en date du 11 avril 2019 du Conseil Communautaire,
Considérant la proposition de la commission communautaire Enfance Jeunesse du 11 septembre 2018 d’élaborer un seul contrat enfance jeunesse au lieu des trois CEJ précédemment en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :
De valider l’arrêt anticipé du Contrat Enfance Jeunesse de l’ex CCOA,
De valider l’élaboration d’un Contrat Enfance Jeunesse unique 2019-2022,
De valider la perception des participations financières versées par la Caisse d’Allocations Familiales de Maine-et-Loire par la Communauté de communes,
D’autoriser Madame Le Maire à signer le Contrat-Enfance Jeunesse unique 2019-2022,
D’autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

16 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Rapport de la CLECT du 7 novembre 2019 – Voirie et Sentiers de randonnée - Adoption

Le rapport de la CLECT du 7 Novembre 2019 transmis étant erroné sur la modification du transfert de charges pour l’entretien des sentiers de randonnée sur la commune de Bécon les Granits, ce point est reporté.

17 – Travaux

➤ Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

Vu l’article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,
Considérant l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Eglise : remplacement tintement cloche 2 et 3 – Devis BODET : 4 289,70 € HT. Article 21318 du

budget.

- Mairie – système détection anti-intrusion : achat de 30 badges – Devis Leray sécurité : 540,00 € HT. Article 21318 du budget.

18 – Affaires générales et informations diverses

- Le planning des réunions de Conseil Municipal et Commission des Finances pour le vote du BP 2020 est transmis. La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 16 Janvier 2020 à 20 h 30.
- La cérémonie des vœux 2020 aura lieu le samedi 11 Janvier 2020 à 17 h 00 à la salle culturelle Frédéric Chopin. Une cérémonie des vœux élus et personnel communal est prévue le vendredi 17 Janvier 2020 à 19 h 00 suivi d'un repas.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les membres du bureau du Tennis-Club la Béconnaise et son président, remercient le Conseil Municipal pour la subvention exceptionnelle (700 €) qui a été attribuée à l'association qui a permis de clôturer, après deux années difficiles, l'exercice 2018/2019 positivement.
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Communication : un article sur le projet de restructuration des locaux de la Mairie pour l'intercommunalité » paraîtra dans le Magazine des Vallées du Haut Anjou de février 2020.
- Révision du Plan Local d'Urbanisme : l'enquête publique se déroulera du 13 janvier au 13 février 2020.
- La Poste : à compter du 6 Janvier 2020, les horaires du bureau de poste seront modifiés, dans le respect de l'amplitude horaire actuelle de 24 heures : Mardi – 9 h/12 h et 14 h/17, Jeudi – 9 h 30/12 h et 14 h/17 h, Vendredi – 9 h/12h et 14 h/17 h 30, Mercredi et Samedi – 9 h/12 h (fermé le lundi).

19 – Rapports des commissions

- *Commission Aménagement rural, voirie, urbanisme et environnement (Monsieur DUPONT)*
 - Lotissement le Pré de la Fontaine : les travaux de construction de trois maisons d'habitation ont démarré.
- *Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Animations, Embellissement (Monsieur BONHOMMET)*
 - Inventaire des chemins ruraux : La commune de Bécon- les-Granits a été choisie pour être une commune pilote dans le cadre d'un projet relatif aux chemins ruraux, initié par plusieurs fédérations nationales usagers de la nature. Dans un objectif de protection, il s'agirait ainsi de faire l'inventaire des chemins ruraux utilisés, mais aussi embroussaillés ou délaissés afin de connaître avec précision le patrimoine de la commune qui serait réalisé par des bénévoles, des associations, agriculteurs, chasseurs, randonneurs, tous usagers de la nature pour une meilleure légitimité de l'action. Une réunion de présentation du projet, de la méthodologie et des outils est fixée en Mairie le samedi 14 décembre 2019 à 10 h 00.
 - Aménagement des espaces verts : les arbres dans les bacs Rue d'Angers et Rue de Candé ne se développent pas ce qui donne un résultat très médiocre. Ils ont donc été enlevés. Certains n'ont pas résisté à la sécheresse et d'autres ont été replantés en pleine terre Avenue des Roses. Ils ont été remplacés par des arbres plus résistants type Troène et nécessitant moins d'arrosage.
 - Projet de jardin d'expression : Michel Chevalier a contacté les écoles pour leur présenter ce projet. Des bacs seraient disposés dans des endroits stratégiques de la commune (place de l'église, arborétum, rue des Tonnelles, ...). Le Conseil Municipal d'enfants sera associé à ce projet.
 - La structure en bois représentant en ombre chinoise le Train Du Petit Anjou a été inaugurée. Un pupitre explicatif de cet aménagement va être réalisé sur le même modèle que ceux du parcours patrimoine.
 - Projet de boîte à livres : à proximité de la structure Petit Anjou à l'arborétum, il est proposé d'y installer une boîte à livres en forme de gare.
- *Commission Associations, sport, loisirs, jumelage (Monsieur BEDOUET)*
 - Une commission sera fixée prochainement afin de présenter l'esquisse du projet de nouveaux vestiaires de football établi par le cabinet Gregoire Architectes, et le projet de rénovation des courts de tennis extérieurs.

Fin de la séance à 23 h 00.